

CONSEIL GENERAL DE L'ORNE
SERVICE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
BUREAU GESTION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUES ÉDUCATIVES

ANNEXE

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
(de la 6^e à la terminale,
CAP - BEP - SEGPA – CIPPA -
baccalauréat professionnel - pré-apprentis)

HORS ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1 - Tout élève de l'enseignement secondaire, dont les parents sont domiciliés dans l'Orne, est susceptible de bénéficier d'une bourse départementale, si les conditions d'attribution sont réunies.

Doivent déposer un dossier :

- Tous les élèves actuellement scolarisés dans les collèges et les lycées (y compris les terminales en prévision d'un éventuel redoublement).
- Tous les élèves actuellement scolarisés en CM2 en prévision de leur rentrée en 6^e en septembre 2009.

**Un certificat de scolarité sera à renvoyer en septembre 2009
pour confirmation de l'enseignement suivi.**

2 - Le quotient familial mensuel, par personne vivant au foyer, ne devra pas excéder 482 €.

3 - La famille devra, notamment, fournir les documents suivants (**obligatoirement traduits en français**), **en un seul exemplaire**, quel que soit le nombre de demandes :

- ◆ Photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2007 des personnes imposables ou non. En cas de mariage, séparation ou divorce, veuvage, fournir l'ensemble des avis pour l'année de référence,
- ◆ Le récapitulatif 2007 des salaires des assistantes maternelles (attestation annuelle Pajemploi de chaque employeur, bulletins de salaire de décembre précisant le cumul annuel, autres...),
- ◆ Montant des indemnités journalières non déclarables (maladie ou longue maladie, accident de travail) 2007 et/ou actuelles,
- ◆ Attestation mensuelle de droits des prestations familiales 2007 et/ou actuelles en cas de changement de situation (pièces délivrées par la CAF, la SNCF, la MGEN, la MSA...)
- ◆ Copie du livret de famille,
- ◆ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal au **nom des parents ou des représentants légaux (obligatoire)**.

NB : AUCUN PAIEMENT NE SERA EFFECTUE PAR CHEQUE SUR LE TRESOR.

II - MODALITES D'INSTRUCTION

- 1 - Les bourses départementales sont allouées pour l'année scolaire 2009-2010.
Un seul versement interviendra courant mars 2010.

Les demandes sont à renouveler chaque année
par les familles au mois de mars

(dossiers à retirer dans l'établissement scolaire ornaï ou à la mairie du domicile)

- 2 - Tout dossier renseigné devra être visé par le Maire.
- 3 - Après réception de l'ensemble des dossiers des différents cantons, ceux-ci seront soumis pour décision, à la Commission permanente du Conseil général.
- 4 - Nombre de personnes à charge entrant dans le calcul du quotient familial :
- ⇒ le responsable de famille à savoir : le père ou la mère vivant en couple ou séparément (veuvage, divorce ou concubinage), ou les représentants légaux : 2 parts
 - ⇒ les enfants âgés au 1^{er} janvier 2009, de moins de 21 ans non salariés ou, s'ils poursuivent leurs études, de moins de 25 ans : 1 part
 - ⇒ les enfants handicapés, quel que soit leur âge : 1,5 part
 - ⇒ les enfants recueillis, s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus, (non compris les pupilles de l'Etat ou du Département) : 1 part

Par ailleurs, dans le calcul du nombre de parts pour le quotient familial (calcul basé sur le nombre de personnes à charge), il convient d'ajouter une demi-part supplémentaire à partir du 4^e enfant uniquement, ainsi que pour les enfants handicapés. La grille relative à ce calcul s'établit par famille ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants à charge	Parents	Nombre de parts servant au calcul du quotient familial
1 +	2	= 3
2 +	2	= 4
3 +	2	= 5
4 +	2	= 6,5
5 +	2	= 7,5
6 +	2	= 8,5
7 +	2	= 9,5
8 +	2	= 10,5
9 +	2	= 11,5
10 +	2	= 12,5

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER EN MAIRIE :
LE 17 AVRIL 2009